COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2016

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie (*arrivée à 18h50*), Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthélémy David, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Charles Régina, Codecco Florence, Doret Christophe (*arrivée à 20 h*), Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique
Excusés : Bouvier Sébastien, Pavillet Jérôme, Péron Céline
Secrétaire : Mme Gontharet colette

L'ordre du jour est le suivant :

I. FINANCES	*- Amortissement frais réseau électrique*
	- Concert piano - convention
II. S.I.E.B.E	*- Achats terrains et réservoir de Chacroix*
III. C.C.A.S.	*- Dissolution*
IV. SDIS	*- Mise à disposition accès logiciel de gestion des Points d'Eau - Convention*
V. INDEMNITES	*- Fixation du taux - modification*
VI. COURRIERS INFORMATIONS	

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Coral	*- Délégué*

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 05/02/2016.

I. FINANCES

1) Amortissement frais réseau électrique : Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics y compris ceux n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire (communes et groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants) doivent procéder à l'amortissement des frais. Ces frais concernent les dépenses liées à aux extensions du réseau électrique. Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de ces frais, la durée maximale étant de 10 ans.
Le C.M. décide la durée d'amortissement des frais pour réseaux électriques à 5 ans. Charge le Maire de faire le nécessaire.
*(Délibération **07** Pour:10 Contre : 0 Abstention : 0)*

Arrivée de Mme Sylvie Bornand

2) Concert piano - convention : Dans le cadre de la diffusion de spectacles en Savoie mis en place par le Conseil départemental, monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'organiser un concert piano dans la salle communale. Il donne lecture du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Considérant que l'association BUS 21 – Création&Cie dispose du droit de représentation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation : « Duo de piano YANG-KODEKO / Vi Via Musica ». Il propose d'accueillir ce spectacle pour un montant de 1 500.00 € TTC.
Le C.M. décide d'accueillir ce concert pour un montant TTC de 1 500.00 €. Accepte et Autorise le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Demande une aide à la diffusion de spectacles en Savoie au Conseil départemental. Autorise et charge le Maire des signatures afférentes à la présente décision.
*(Délibération **08** Pour:10 Contre: 0 Abstention: 1 Renaud Frédérique)*

II. S.I.E.B.E

1) Achats terrains et réservoir de Chacroix : Le Maire rappelle la demande faite auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle d'acquérir le réservoir désaffecté de Chacroix ainsi que les parcelles B 1745 et B 1778 pour la défense incendie à l'euro symbolique.
Considérant que le Conseil Syndical du 4 février 2016 a donné son accord en rappelant que des travaux seraient nécessaires pour une mise en service d'une défense incendie.
Le C.M. décide de se rendre acquéreur des parcelles : B 1745 d'une contenance de 2 a 40 ca, B 1778 d'une contenance de 2 a 12 ca ainsi que le réservoir désaffecté de Chacroix. Accepte le montant de l'achat à l'euro symbolique soit 1.00 €. Charge Maître Cécile GASCA, Notaire à Albertville d'établir l'acte de vente. Donne pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.
*(Délibération **09** Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0)*

Arrivée de M Christophe Doret

III. C.C.A.S.

1) Dissolution : Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Le C.M. décide de dissoudre le CCAS Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
*(Délibération **10** Pour:12 Contre: 0 Abstention: 0)*

IV. SDIS

1) Mise à disposition accès logiciel de gestion des Points d'Eau - Convention : Le Maire expose au C. M. que dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS de la Savoie, en partenariat avec la Société ESCORT Informatique, a mis en place en 2007 un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative.
La commune a la possibilité d'accéder gratuitement, via internet, à ce logiciel. Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI)
Le C.M. accepte et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).
*(Délibération **11** Pour:12 Contre: 0 Abstention: 0)*

V. INDEMNITES

1) Fixation du taux - modification : Le Maire expose au C. M. que dans le cadre de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 articles 3 et 18 visant à faciliter l'exercice des élus locaux, les maires bénéficient, à titre automatique à compter du 1er janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités. Le barème de la Commune est de 500 à 999 habitants : 31 % de l'indice brut 1015 Il rappelle la délibération du C.M. n°2014-07 en date du 4 avril 2014 fixant pour les indemnités du maire le taux de 28 % de l'indice brut 1015.
Le C.M. est contre l'application de la modification du taux des indemnités du maire. Décide de ne pas appliquer à titre automatique le taux de 31 %. Conserve le taux de 28 % de l'indice brut 1015.
*(Délibération **12** Pour:12 Contre: 0 Abstention: 0)*

VI. CORAL

1) Nomination du délégué : Monsieur le Maire rappelle la délibération du C.M. n°2016-01 concernant la recomposition du Conseil Communautaire, il convient de nommer les délégués. Le C.M. nomme M James DUNAND-SAUTHIER délégué titulaire et Mme Colette GONTHARET déléguée suppléante.

VII. COURRIERS INFORMATIONS

Néant

Affiché le 18 mars 2016
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

MAIRIE DE PALLUD (Savoie)